

**PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA REUNION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 FEVRIER 2011**

DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE, EDUCATIVE ET SPORTIVE

2011.02.20 - COLLEGES PRIVES - Forfait externat "part personnel"

La Commission Permanente, au titre de la contribution du Conseil Général appelée "part personnel" aux dépenses de personnel liées au forfait d'externat (rémunération du personnel ATTEE des établissements d'enseignement privés du second degré, placés sous contrat d'association) :

- DECIDE de calculer le montant de la "part personnel" du forfait d'externat attribué aux collèges privés, pour l'année scolaire 2010-2011, en augmentant le barème avec un taux directeur pour l'année scolaire 2010-2011, de + 0,7 %,

- DECIDE d'attribuer des subventions aux établissements suivants :

Collèges	Effectifs
ST REMI	206
ST JEAN BAPTISTE DE LA SALLE	672
MABILLON	518
STE THERESE	205
ST LOUIS	155
TOTAL	1 756

- DECIDE de verser les subventions trimestriellement et à terme échu.

2011.02.21 - CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES COLLEGES

Actualisation des valeurs des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents logés par nécessité absolue de service

La Commission Permanente :

- DECIDE, pour 2010, d'actualiser de 1 % les valeurs des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents logés dans les collèges par nécessité absolue de service ;

- APPROUVE les montants des franchises majorés.

2011.02.22 - CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES COLLEGES

Avis de demandes de dérogation - Année scolaire 2010-2011

La Commission Permanente

DECIDE, après avoir examiné les demandes de dérogation à l'obligation de résider présentées par des personnels logés par nécessité absolue de service dans les collèges, pour l'année scolaire 2010-2011, de reporter à une prochaine réunion l'examen du dossier relatif au logement de M. Daniel LEICHTNAM, gestionnaire au collège Charles Bruneau de VIREUX WALLERAND et d'émettre les avis indiqués dans le tableau annexé à la délibération.

2011.02.23 - ACTIONS VOLONTAIRES EN FAVEUR DES COLLEGES - Année 2011

La Commission Permanente

DECIDE, au titre de l'action volontaire du Conseil Général en faveur des contrats d'objectifs ou des projets d'établissements des collèges publics ou privés, d'attribuer des subventions selon la répartition jointe en annexe à la délibération, sachant que les crédits alloués en 2010 et non consommés, au titre de ces mêmes actions, ont été déduits de la dotation 2011.

Un bilan des différentes actions devra être établi, en fin d'année scolaire et adressé au Conseil Général.

2011.02.24 - AIDE AUX POLES SCOLAIRES

La Commission Permanente

DECIDE, dans le cadre de la politique d'aide du Conseil Général à la constitution de pôles scolaires intercommunaux du premier degré, d'attribuer des subventions :

- à la Communauté de Communes du Junivillois pour la deuxième tranche de construction du pôle scolaire de NEUFLIZE, la subvention représentant 20 % de la dépense subventionnable HT,
- au SIVU du pôle scolaire de BUZANCY, pour la première tranche de rénovation du pôle scolaire de BUZANCY, la subvention représentant 35 % de la dépense subventionnable HT.

2011.02.25 - DISPOSITIF DE MEDIATION DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2009-2010 - Communication

La Commission Permanente donne acte au Président du Conseil Général de sa communication relative au dispositif de médiation dans les transports scolaires, pour l'année scolaire 2009-2010.

2011.02.26 - CENTRE DEPARTEMENTAL DE DOCUMENTATION PEDAGOGIQUE

La Commission Permanente

DECIDE, dans le cadre de l'aide du Conseil Général au Centre Départemental de Documentation Pédagogique, d'autoriser le Président à verser la subvention accordée en quatre fois, au cours de l'année 2011.

2011.02.27 - EQUIPEMENT SPORTIF ET SOCIO-EDUCATIF - Deuxième répartition

La Commission Permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil Général en direction des Communes et associations, afin de les aider à se doter d'équipements sportifs et socio-éducatifs performants :

- PREND ACTE de la modification apportée au dossier de la Commune de BOGNY SUR MEUSE, présenté le 14 janvier 2011, relative au taux de subvention indiqué (15 % au lieu de 30 %), le montant de la subvention accordée ainsi que le total de la répartition étant inchangés ;
- DECIDE de donner un accord au financement des opérations proposées, selon les montants figurant dans le tableau joint en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à établir les arrêtés correspondants.

2011.02.28 - RENOM NATIONAL - Avance exceptionnelle au club de Roller Hockey Rethel Ardennes

La Commission Permanente, au titre du soutien du Conseil Général aux associations sportives ardennaises et aux athlètes de haut niveau qui contribuent, par leurs résultats, à diffuser l'image de marque du département sur le territoire national :

- DECIDE, afin de permettre au Roller Hockey Rethel Ardennes de terminer, dans les meilleures conditions, sa saison en championnat Elite, de lui verser un acompte sur la subvention octroyée, pour la saison 2011-2012, au titre du renom national ;
- APPROUVE la convention de partenariat à intervenir avec ce club, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document.

2011.02.29 - MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES - Première répartition

La Commission Permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil Général en direction du sport de masse :

- DECIDE d'accorder des subventions pour l'organisation ou la participation d'associations ou de communes à des manifestations exceptionnelles à caractère purement sportif, conformément à la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- APPROUVE la convention à intervenir avec le Comité Cycliste du Circuit des Ardennes, relative à l'organisation de la 37^{ème} édition du circuit international de cyclisme des Ardennes qui se déroulera du 8 au 10 avril prochains, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document.

2011.02.30 - AIDE AUX FORMATIONS BAFA ET BAFD - Première répartition 2011

La Commission Permanente, au titre de l'aide du Conseil Général en faveur des jeunes ardennais suivant une formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) et BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) :

- DECIDE d'accorder des aides, conformément à la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- APPROUVE la convention-type à intervenir avec les bénéficiaires, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document.

2011.02.31 - EQUIPEMENT CULTUREL - Première répartition 2011

La Commission Permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil Général en direction des Communes et des associations qui réalisent des opérations d'équipement culturel :

- DECIDE d'accorder des subventions selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- APPROUVE la convention-type à intervenir avec les associations concernées, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document.

2011.02.32 - PROTECTION DU PATRIMOINE - Première répartition 2011

La Commission Permanente

DECIDE, au titre de l'action volontaire du Conseil Général en matière de protection du patrimoine, en direction des Communes, pour financer les travaux de restauration des bâtiments et objets mobiliers, classés ou inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, et les travaux de remise en état du clos et du couvert, ainsi que la restauration des vitraux sur les églises non protégées, d'accorder des subventions selon la répartition jointe en annexe à la délibération.

2011.02.33 - ECOLE SUPERIEURE NATIONALE DES ARTS DE LA MARIONNETTE

La Commission Permanente :

- APPROUVE le plan de financement de l'opération de restructuration et d'extension de la friche commerciale du bâtiment TROUSSEL sis à CHARLEVILLE-MEZIERES, en vue de l'installation de l'Ecole Supérieure Nationale des Arts de la Marionnette ;
- DECIDE d'arrêter la participation maximale du Conseil Général ;
- APPROUVE l'accord-cadre à intervenir entre les différents co-financeurs, tel qu'il figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ECONOMIE

2011.02.34 - AFFAIRES ECONOMIQUES ET TOURISTIQUES - Aide aux investissements des PME

La Commission Permanente

DECIDE, dans le cadre de l'aide du Conseil Général aux investissements des PME, d'accorder, à titre dérogatoire, s'agissant de dossiers arrivés complets antérieurement au vote du Budget Primitif pour 2011, aux sociétés mentionnées dans le tableau joint en annexe à la délibération, des avances à taux zéro, remboursables sur 3 ans, après un différé d'un an, à compter du premier versement des fonds.

2011.02.35 - AFFAIRES ECONOMIQUES ET TOURISTIQUES Aide aux investissements d'envergure des PME - Moulin de SIGNY L'ABBAYE

La Commission Permanente, au titre de l'aide du Conseil Général aux investissements d'envergure des PME :

- DECIDE d'accorder à la société Moulin de SIGNY L'ABBAYE, spécialisée dans la production de farines, qui souhaite pérenniser son outil industriel et poursuivre son développement économique grâce à un

important projet d'investissements, s'accompagnant de la création de trois emplois, une avance à taux zéro, remboursable sur 5 ans, après un différé d'un an à compter du 1^{er} versement des fonds ; l'avance accordée correspond à 15 % de l'assiette éligible, avec un plafonnement.

- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

2011.02.36 - AFFAIRES ECONOMIQUES ET TOURISTIQUES **Aide aux investissements d'envergure des PME - TECHNIPAT QUALITY**

La Commission Permanente, dans le cadre de l'aide du Conseil Général aux investissements d'envergure des PME :

- PREND ACTE que la société TECHNIPAT QUALITY, implantée à CORMONTREUIL (51) et spécialisée dans l'élaboration et la fabrication de produits alimentaires intermédiaires d'origine biscuitière, envisage de se développer, par le biais d'une relocalisation sur la zone de Pargny à RETHEL, que le projet d'investissements de la société s'accompagnera de 16 embauches, sur 3 ans ;

- DECIDE d'accorder à la société TECHNIPAT QUALITY, une fois que son siège social sera dans les Ardennes, une avance à taux zéro, remboursable sur 5 ans, après un différé d'un an à compter du 1^{er} versement des fonds, cette avance correspondant à 15 % de l'assiette éligible, avec un plafonnement ;

- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la décision prise.

2011.02.37 - AFFAIRES ECONOMIQUES ET TOURISTIQUES **Aide aux investissements d'envergure des PME : Société FTS**

La Commission Permanente, dans le cadre de l'aide du Conseil Général aux investissements d'envergure des PME :

- DECIDE d'accorder à la société FTS, implantée à CHARLEVILLE-MEZIERES, pour la réalisation d'un investissement immobilier, une avance à taux zéro, remboursable sur 5 ans, après un différé d'un an, à compter du 1^{er} versement des fonds, cette avance correspondant à 15 % de l'assiette éligible ;

- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

2011.02.38 - AFFAIRES ECONOMIQUES ET TOURISTIQUES - CADSAR SAS

La Commission Permanente :

- DECIDE, à titre dérogatoire au règlement d'aide du Conseil Général aux investissements d'envergure des PME, d'accorder à la société CADSAR de PAUVRES, spécialisée notamment dans la vente, la fabrication et la livraison d'aliments pour bétail, une avance à taux zéro, remboursable sur 5 ans, après un différé d'un an, à compter du 1^{er} versement des fonds, pour la réalisation d'une plate-forme de stockage s'accompagnant de la création d'un emploi ; l'avance accordée correspond à 15 % de l'assiette éligible.

- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

2011.02.39 - AFFAIRES ECONOMIQUES ET TOURISTIQUES - Aide au conseil stratégique

La Commission Permanente

DECIDE, au titre de l'aide du Conseil Général au conseil stratégique en faveur des PME, d'accorder des subventions au bénéfice des entreprises répertoriées en annexe à la délibération.

2011.02.40 - AFFAIRES ECONOMIQUES ET TOURISTIQUES - Protocole RAGUET

La Commission Permanente :

CONSIDERANT que le redressement judiciaire de la société RAGUET a été prononcé le 12 février 2009, que le 16 septembre 2010, le Tribunal de Commerce l'a converti en liquidation judiciaire, que le 8 octobre 2010, le Tribunal de Commerce de Sedan a arrêté le plan de cession au profit de la SA FORGEX avec le maintien de 85 salariés, mais avec reprise de 50 salariés dans un premier temps, puis de 35 ultérieurement, ce qui a entraîné le licenciement de 61 salariés sur un total de 111 :

- PREND ACTE qu'une table ronde a été organisée à la Préfecture des Ardennes, le 4 janvier 2011, avec les représentants des salariés et des syndicats, le Préfet, le Président du Conseil Régional, le Président du Conseil Général, le Député concerné, les Maires de BOGNY SUR MEUSE et de MONTHERMÉ, pour examiner les propositions présentées par les salariés ;

- PREND ACTE qu'à l'issue de cette réunion, un protocole a été rédigé, reprenant les aides mobilisables par l'Etat, la Région et le Département, celles-ci étant soumises à la condition, pour les anciens salariés RAGUET, d'adhérer au Contrat de Transition Professionnelle (CTP) ;

- DECIDE, pour ce qui concerne le Conseil Général, les aides suivantes :

1) Aide à la création et à la reprise d'entreprise

Le financement du Conseil Général portera sur des aides à l'investissement des PME, sous forme d'avances remboursables sans intérêt, avec un différé d'amortissement. Il s'agit des dispositifs votés par l'Assemblée Départementale pour 2011.

Dans le cadre du partenariat avec Ardennes Initiative, il est prévu des aides complémentaires qui peuvent être accordées aux jeunes de moins de 30 ans ou aux femmes.

2) Aides à la réorientation professionnelle

Pour les salariés qui retrouveront un emploi en CDI ou CDD d'au moins 6 mois, le Conseil Général versera une aide mensuelle.

3) Aides à la mobilité

3.1 - Frais de déplacement

Le Conseil Général accompagnera les frais engagés par les bénéficiaires du CTP pour répondre aux convocations adressées par les référents Transitio-ctp pendant la durée de leur adhésion au CTP, sur la base d'une indemnité fixée par kilomètre.

Les visites et déplacements nécessaires à leur reclassement externe pourront faire l'objet d'une prise en charge par le Conseil Général, dès lors qu'aucun autre dispositif de remboursement de droit commun n'aura pu être mobilisé.

3.2 - Frais de repas

Le montant journalier pour défraiement de repas pendant les périodes de formation prescrites dans le cadre du CTP est fixé forfaitairement, il sera pris en charge par le Conseil Général, s'il n'est pas assuré par Pôle Emploi.

3.3 - Frais d'hébergement

La prise en charge par le Conseil Général des frais d'hébergement, pendant les périodes de formation prescrites dans le cadre du CTP, correspond aux frais supportés et justifiés dans le cadre d'une limite fixée par nuitée, sous réserve de la non prise en charge par Pôle Emploi.

4) Aides à l'accompagnement social

Le Conseil Général accordera une aide au paiement des cotisations de Mutuelle des salariés, à compter du 10^{ème} mois à partir du licenciement (l'employeur prenant en charge les 9 premiers mois, sauf la part salarié) et ce, pendant 3 mois, afin de couvrir la période du CTP.

Au cas où certains salariés n'auraient pas retrouvé un emploi, à l'issue de la période du CTP, le Conseil Général prendrait en charge les frais de mutuelle durant 3 mois supplémentaires.

La prise en charge du risque invalidité-décès, prévue dans le cadre de la souscription à la Mutuelle, sera prise en compte dans la limite des plafonds fixés.

5) Aides à définir en fonction des situations et des objectifs

5.1 - Aide au logement

Des aides de l'ANAH pourront être sollicitées pour des dépenses de rénovation ou d'amélioration de l'habitat. Le Conseil Général pourra également abonder ces aides dans le cadre des règles fixées par la collectivité.

5.2 - Aide à la scolarité des enfants, des lycéens et des étudiants

L'aide exceptionnelle de scolarité ou les bourses d'études linguistiques pour les étudiants pourront être mobilisées auprès du Conseil Général, dans le cadre des règles fixées par la collectivité.

5.3 - Aide spécifique pour un salarié en commission de surendettement

Le Conseil Général pourra examiner, au cas par cas, les possibilités d'aide à la création d'entreprise au vu d'un projet qui serait viable, dans l'attente que la situation de surendettement se règle. L'ADIE pourra répondre à cette attente.

- PREND ACTE que les dispositions du protocole seront appliquées aux salariés licenciés de l'entreprise RAGUET pour motif économique, suite au jugement de liquidation judiciaire prononcé le 8 octobre 2010 ;

- DECIDE, compte tenu de la situation particulière des salariés licenciés par l'entreprise SEROMA, qui faisait partie du groupe LENOIR et MERNIER, de leur appliquer les mêmes dispositions que celles prévues au protocole RAGUET, à l'exception de l'aide à l'accompagnement social, pour lequel les frais de Mutuelle sur toute la durée d'adhésion au CTP seront pris en charge par le Conseil Général ;

- APPROUVE les termes du protocole, tel qu'il figure en annexe à la délibération ;

- AUTORISE le Président à signer ce document et tous actes s'y rapportant.

2011.02.41 - AFFAIRES ECONOMIQUES ET TOURISTIQUES - Diagnostic GEODE

La Commission Permanente, dans le cadre du soutien du Conseil Général aux entreprises réalisant le diagnostic GEODE, prestation mise en place par la Banque de France :

- DECIDE, en application de la convention signée le 27 avril 2010, d'allouer des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir avec la Banque de France pour la période 2011-2013, telle qu'elle figure en annexe à la délibération.

2011.02.42 - AFFAIRES ECONOMIQUES ET TOURISTIQUES

Aide aux investissements des PME - Secteur artisanat

La Commission Permanente

DECIDE, au titre de l'aide du Conseil Général aux investissements des Petites et Moyennes Entreprises, d'accorder, à titre dérogatoire, s'agissant de dossiers arrivés complets antérieurement au vote du Budget Primitif pour 2011, aux sociétés mentionnées dans le tableau joint en annexe à la délibération, des avances à taux zéro, remboursables sur 3 ans, après un différé d'un an à compter du premier versement des fonds.

2011.02.43 - AFFAIRES ECONOMIQUES ET TOURISTIQUES

Soutien aux investissements publics - Construction d'un bâtiment sur le Parc d'Activités Départemental de CHATEAU-PORCIEN

La Commission Permanente, au titre du soutien du Conseil Général aux investissements publics :

- DECIDE d'accorder à la Communauté de Communes des Plaines du Porcien, maître d'ouvrage de l'opération, une subvention représentant 15 % du coût total des travaux de construction d'un bâtiment destiné à accueillir un projet d'auto/moto-école, sur le Parc d'Activités Départemental de CHATEAU-PORCIEN ;
- DECIDE d'augmenter la subvention relative à l'aménagement de la voirie interne, accordée le 15 mai 2009 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif aux décisions prises.

2011.02.44 - AFFAIRES ECONOMIQUES ET TOURISTIQUES - Aide octroyée au CRITT-MDTS pour l'acquisition d'un appareil d'analyse par diffraction X

La Commission Permanente

DECIDE, au titre du soutien du Conseil Général à la recherche et au transfert de technologie et compte tenu des enjeux et du positionnement stratégique de la structure, d'accorder au Centre Régional d'Innovation et de Transfert de Technologie - Matériaux, Dépôts et Traitements de Surface (CRITT-MDTS) de CHARLEVILLE-MEZIERES une subvention d'investissement pour l'acquisition d'un nouvel appareil d'analyse par diffraction X.

2011.02.45 - AFFAIRES ECONOMIQUES ET TOURISTIQUES

Développement du programme de recherche UCOFAM (Usinage Compétitif des Fontes Ausferritiques Moulées) au CRITT-MDTS de CHARLEVILLE-MEZIERES

La Commission Permanente, compte tenu du retard pris lors du démarrage du programme de recherche UCOFAM (Usinage Compétitif des Fontes Ausferritiques Moulées), porté par le Centre Régional d'Innovation et de Transfert de Technologie - Matériaux, Dépôts et Traitements de Surface (CRITT-MDTS) de CHARLEVILLE-MEZIERES et financé par le Conseil Général :

- DECIDE d'affecter en fonctionnement la subvention d'investissement, accordée le 15 décembre 2005 ;
- DECIDE d'accorder au CRITT-MDTS une prolongation de délai de réalisation de l'opération jusqu'au 31 décembre 2011.

2011.02.46 - AFFAIRES ECONOMIQUES ET TOURISTIQUES

Financement d'une demi-allocation de recherche pour un chercheur préparant un doctorat au CERFE de BOULT AUX BOIS

La Commission Permanente :

- DECIDE de répondre favorablement à la demande du CERFE (Centre de Recherche et de Formation en Eco-Ethologie) de BOULT AUX BOIS et d'accorder à l'Université de Reims Champagne-Ardenne (URCA) une demi-allocation de recherche annuelle permettant l'accompagnement de Melle Clara BARDONNET pour la préparation de sa thèse sur "la description des mécanismes qui génèrent les modalités d'utilisation de l'espace chez le chevreuil d'Europe" ;
- AUTORISE le Président à signer, pour la durée du doctorat, soit trois ans, la convention à passer avec l'URCA.

2011.02.47 - AFFAIRES ECONOMIQUES ET TOURISTIQUES

Aide aux investissements de diversification agricole

La Commission Permanente

DECIDE, au titre du soutien du Conseil Général en faveur des investissements de diversification agricole, d'accorder une avance sans intérêt, remboursable sur 3 ans, après un différé d'un an, à compter du premier versement des fonds, pour l'opération détaillée en annexe à la délibération.

2011.02.48 - AFFAIRES ECONOMIQUES ET TOURISTIQUES - GAEC CHARLEMAGNE

La Commission Permanente :

- DECIDE, dans le cadre d'un projet de méthanisation, d'accorder au GAEC CHARLEMAGNE implanté à SAILLY et spécialisé dans la culture et l'élevage, une avance à taux zéro, remboursable sur 5 ans, après un différé d'un an, à compter du 1^{er} versement des fonds, cette avance correspondant à 15 % de l'assiette éligible, avec un plafonnement ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la décision prise.

2011.02.49 - FONDS TOURISTIQUE DEPARTEMENTAL - Première répartition

La Commission Permanente

DECIDE, au titre du Fonds Touristique Départemental, d'accorder des subventions selon la répartition jointe en annexe à la délibération.

2011.02.50 - COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME - Approbation d'une convention

La Commission Permanente :

- DECIDE d'attribuer au Comité Départemental du Tourisme (CDT) des Ardennes une subvention de fonctionnement ;
- APPROUVE la convention à intervenir, au titre de l'année 2011, entre le Conseil Général des Ardennes et le CDT, relative aux missions et moyens confiés au Comité, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document, ainsi que tout acte à intervenir.

2011.02.51 - UNION DEPARTEMENTALE DES OFFICES DE TOURISME ET DES SYNDICATS D'INITIATIVE DES ARDENNES - Approbation d'une convention

La Commission Permanente :

- DECIDE d'attribuer une subvention à l'Union Départementale des Offices de Tourisme et des Syndicats d'Initiative (UDOTSI) des Ardennes ;
- APPROUVE la convention à intervenir entre le Conseil Général des Ardennes et l'UDOTSI des Ardennes, relative aux missions et moyens confiés à cette association, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document, ainsi que tout acte à intervenir.

2011.02.52 - AMENAGEMENTS DE VILLAGE - Première répartition

La Commission Permanente

DECIDE, au titre de l'action volontaire du Conseil Général en matière d'aide à l'investissement des communes de moins de 2 000 habitants, pour favoriser l'animation et l'embellissement des villages, d'accorder une subvention pour l'opération détaillée en annexe à la délibération.

2011.02.53 - AIDES AUX ORGANISMES ET ANIMATIONS TOURISTIQUES

Première répartition

La Commission Permanente, au titre des aides aux organismes et animations touristiques :

- DECIDE d'accorder des subventions à la Fédération des Stations Vertes de Vacances et à l'Association des Départements Cyclables ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de ces opérations.

2011.02.54 - AGRICULTURE - Répartition des crédits de fonctionnement pour 2011

La Commission Permanente, au titre des aides du Conseil Général en faveur des organismes œuvrant dans le domaine de l'agriculture :

- DECIDE de procéder à la répartition d'un crédit de fonctionnement, selon le détail figurant en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer les conventions figurant en annexe à la délibération à passer avec les associations suivantes :
 - Fédération Départementale des Services de Remplacement des Agriculteurs des Ardennes,
 - Ardennes Génétique Elevage,
- AUTORISE le Président à signer un troisième avenant à la convention passée avec la Chambre d'Agriculture des Ardennes, le 4 mai 2009, intégrant les aides figurant au tableau joint en annexe à la délibération.

2011.02.55 - PLAN DE MODERNISATION DES BATIMENTS D'ELEVAGE

Première répartition 2011

La Commission Permanente

DECIDE, au titre du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage, d'allouer des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération.

2011.02.56 - ENVIRONNEMENT - Répartition des crédits de fonctionnement pour 2011

La Commission Permanente

DECIDE, au titre de l'action du Conseil Général en faveur de l'environnement, de procéder à la répartition des crédits de fonctionnement pour 2011, selon le détail figurant dans les tableaux annexés à la délibération.

2011.02.57 - PROGRAMME 2011 ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Première répartition de crédits

La Commission Permanente

DECIDE, au titre de l'aide du Conseil Général en faveur de l'alimentation en eau potable, d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération.

2011.02.58 - REHABILITATION DES DECHARGES COMMUNALES - Programme 2011

Première répartition de crédits

La Commission Permanente

DECIDE, dans le cadre de l'aide du Conseil Général en faveur de la réhabilitation des décharges communales non autorisées, d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération.

DIRECTION DES SOLIDARITES

2011.02.59 - CONTRAT JEUNE MAJEUR DE PLUS DE 21 ANS (AP)

La Commission Permanente

DECIDE, au titre du soutien du Conseil Général en faveur des jeunes majeurs de plus de 21 ans, inscrits dans une démarche d'insertion socio-professionnelle, d'accorder à Mlle AP, née le 6 décembre 1989, actuellement en formation à l'AFPA, dans le cadre de l'Ecole de la 2^{ème} Chance (E2C), une aide pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2011.

2011.02.60 - ACTION VOLONTAIRE EN FAVEUR DU LOGEMENT

Aide aux particuliers propriétaires occupants - Première répartition

La Commission Permanente

DECIDE, au titre de l'action volontaire du Conseil Général en faveur du logement, d'attribuer à des particuliers à revenus modestes propriétaires occupants dans les communes de moins de 2 000 habitants, des subventions selon la répartition jointe en annexe à la délibération.

2011.02.61 - CONVENTION RELATIVE AU PASSAGE DES INFIRMIERES-PUERICULTRICES ET SAGES-FEMMES DU SERVICE DE PMI DE LA DELEGATION TERRITORIALE DES SOLIDARITES DE CHARLEVILLE MEZIERES CENTRE ARDENNES, A LA MATERNITE DU CENTRE HOSPITALIER DE CHARLEVILLE MEZIERES

La Commission Permanente :

- PREND ACTE que l'intervention systématique des infirmières-puéricultrices et des sages-femmes du service de PMI auprès de toutes les mères prises en charge dans les maternités du département et que le travail en partenariat avec les personnels des maternités et des services de pédiatrie sont des actions post-natales prioritaires du Schéma Départemental de la Petite Enfance ;
- PREND ACTE du projet de passage du personnel de PMI à la maternité du Centre Hospitalier de CHARLEVILLE MEZIERES, avec les objectifs suivants :
 - améliorer l'information des parents sur le service de PMI, ses actions, ses prestations,
 - favoriser des interventions précoces pour les parents qui en expriment le besoin,
 - mettre en évidence, auprès des parents, le lien entre la PMI et la maternité et la continuité possible de l'accompagnement, lors du retour à domicile.
- DECIDE de passer une convention avec le Centre Hospitalier de CHARLEVILLE-MEZIERES relative à la constitution d'un partenariat entre les services de Protection Maternelle et Infantile des Ardennes et le Pôle Femmes - Mères et Enfants du Centre Hospitalier de CHARLEVILLE-MEZIERES, conformément au projet joint en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document.

DIRECTION DES FINANCES

2011.02.62 - MARCHES FORMALISES ET MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE DES MOIS DE NOVEMBRE ET DECEMBRE 2010 - Communication

La Commission Permanente donne acte au Président du Conseil Général de sa communication relative aux marchés formalisés et aux marchés à procédure adaptée des mois de novembre et décembre 2010.

DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES

2011.02.63 - AIDES A LA VOIRIE COMMUNALE - Deuxième répartition 2011

La Commission Permanente, au titre des aides à la voirie communale :

- APPROUVE la répartition de crédits, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- DONNE délégation au Président pour établir et signer les arrêtés d'attribution des subventions.

DIRECTION DES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

2011.02.64 - PROPRIETE DES BROISES BASSES A RUMIGNY

Location au profit de la Communauté de Communes de la Thiérache Ardennaise

La Commission Permanente :

- DECIDE de louer, à compter du 14 mars 2011, après réalisation de quelques travaux d'aménagement, à la Communauté de Communes de la Thiérache Ardennaise, pour une durée d'un an renouvelable deux fois et moyennant un loyer mensuel augmenté d'une provision pour charges, des locaux d'une surface de 80 m², situés dans la propriété départementale des Broises Basses à RUMIGNY ;
- APPROUVE le contrat de location, tel qu'il figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document, ainsi que tout autre relatif à cette location.

2011.02.65 - CESSION DU CAMPING D'HAULME

La Commission Permanente, au titre de la cession du camping d'Haulmé :

- PREND ACTE que, dans le cadre de la mise en vente des trois campings départementaux (Bairon, Vieilles-Forges et Haulmé), aucune offre d'achat n'avait été remise pour le camping d'Haulmé et qu'en conséquence, une nouvelle consultation a été engagée en octobre 2010 ;
- PREND ACTE que deux offres ont été remises à la date fixée, soit le 6 décembre 2010, et émanent :
 - de la société RAIOLA Gestion Immobilier, représentée par M. MONIER, sise Plan Marseillais à Bouc Bel Air (Bouches du Rhône) qui propose :
 - l'acquisition du camping,
 - la réalisation d'un programme d'investissements comprenant notamment l'implantation de mobil-homes et d'habitations légères de loisirs sur la période 2011 et 2012,
 - le projet de création d'une supérette et d'un pôle de location de vélos électriques,
 - le recrutement de 4 salariés pour la gestion, la commercialisation et l'exploitation du camping,
 - des actions de promotion et de commercialisation,
 - une ouverture du camping en 2011 entre les mois d'avril et de mai, et pour les autres années, une ouverture annuelle d'avril à septembre,
 - le développement d'un partenariat avec Homair Vacances, Vacancier et Harmonie Mutuelle,
 - un chiffre d'affaires fixé pour les années 2011, 2012 et 2013 et un résultat d'exploitation fixé pour les années 2011, 2012 et 2013,
 - de la société ATHOS, en cours de création, par M. SIMON, sise Place d'Arches à Charleville-Mézières (Ardennes), qui propose :
 - l'acquisition du camping par la société IMARDEN qui louera ensuite le bien à la future société ATHOS, et l'acquisition du mobilier par la société ATHOS,
 - la réalisation d'un programme d'investissements comprenant notamment la construction de 50 habitats légers en bois, de type basse consommation,
 - le maintien de l'accueil des caravanes et camping-cars ainsi que l'accueil en gîtes, la mise en location de la salle polyvalente, la création d'une supérette et d'une restauration rapide type friterie et le développement de prestations semi-hôtelières,
 - le recrutement de 7 personnes et le recours à 3 saisonniers en haute saison,
 - une ouverture du camping en avril 2011 et, ultérieurement, toute l'année,
 - un chiffre d'affaires et un résultat d'exploitation fixés pour une année d'exploitation,
- PREND ACTE, qu'après analyse des offres remises, la Commission d'Analyse des Offres, composée d'élus et des services concernés, a rencontré chacun des candidats, et qu'aux termes de la négociation, la société RAIOLA Gestion Immobilier, représentée par M. MONIER, a proposé une nouvelle offre intégrant l'achat du camping incluant sa zone de loisirs, et que la société ATHOS, représentée par M. SIMON, a maintenu son offre d'achat initial ;
- PREND ACTE que la société RAIOLA Gestion Immobilier dispose d'expériences et de compétences dans le domaine du tourisme et plus particulièrement dans la gestion des campings, contrairement à la future société ATHOS, qui n'a pas de références et a, par ailleurs, proposé un chiffre d'affaires peu réaliste, compte tenu de l'activité touristique du département ;

- DECIDE, pour les raisons évoquées ci-dessus, de retenir l'offre d'achat de la société RAIOLA Gestion Immobilier, sise Plan Marseillais à Bouc Bel Air (Bouches du Rhône), représentée par M. MONIER, pour le camping et pour le mobilier, dont la liste figure en annexe à la délibération, qui est la plus élevée économiquement et la plus recevable techniquement et de passer outre l'avis des services fiscaux (qui avaient procédé à l'estimation du bien en date du 16 février 2009, et qui ont confirmé, respectivement, les 30 novembre 2010 et 13 janvier 2011, l'estimation du camping et de sa zone de loisirs, en proposant une marge de négociation de 20 %), et en mettant en perspective, pour la collectivité, le déficit d'exploitation pour les années 2008 et 2009 ;

- AUTORISE le Président à engager, en vue de la cession du camping, la procédure de sortie des biens du domaine public départemental, conformément aux dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens relevant du domaine public étant inaliénables et imprescriptibles ;

Les parcelles à désaffecter et qui seront déclassées dans le cadre d'un nouvel acte administratif sont détaillées en annexe à la délibération.

- PREND ACTE, qu'en l'attente de la vente définitive du camping, il a été proposé à la société RAIOLA Gestion Immobilier de conclure un bail commercial dérogatoire, avec un montant mensuel, pour une durée envisagée de 12 mois, afin d'assurer l'ouverture du camping au mois d'avril prochain.

2011.02.66 - DECLASSEMENT D'UN TRONCON DE LA RD 21 A CORNY MACHEROMENIL EN VUE DE SON RECLASSEMENT EN VOIRIE COMMUNALE CLASSEMENT D'UN TRONCON DE VOIRIE COMMUNALE EN VOIRIE DEPARTEMENTALE

La Commission Permanente :

- DECIDE, suite aux travaux de requalification du village et afin de préserver une zone de tranquillité devant la mairie et réduire la vitesse des véhicules traversant le village, de transférer le tronçon de la RD 21, situé sur la commune de CORNY MACHEROMENIL et compris entre les PR 1+632 et PR 1+714 dans le domaine public communal ;

- ACCEPTE, en contrepartie, le transfert de la voirie communale dans le domaine public routier départemental du PR 1+714 au PR 1+649, sous la dénomination de RD 21, jusqu'au carrefour avec la RD 14, selon le plan figurant en annexe à la délibération ;

- AUTORISE le Président à signer les documents relatifs à ce dossier.

2011.02.67 - CHAPITEAUX : MISES A DISPOSITION EN 2011

La Commission Permanente, dans le cadre du dispositif de mise à disposition de chapiteaux aux collectivités ou associations pour des manifestations ayant un rayonnement au moins départemental :

- ARRETE le caractère départemental du Festival Mondial des Théâtres de Marionnettes organisé par l'Association des Petits Comédiens de Chiffons, du salon du Biogaz organisé par l'Agence Locale de l'Energie et de la Finale Régionale du Labour organisée par l'Association des Jeunes Agriculteurs Ardennais ;

- DECIDE la prise en charge par le Conseil Général de la mise à disposition du chapiteau pour les Autos de l'Espoir, entrant dans le cadre d'une manifestation à caractère humanitaire, les bénéficiaires étant utilisés à l'achat de matériel médical pour accompagner les victimes du cancer.

Le détail des manifestations figure en annexe à la délibération.

DIRECTION DES SERVICES D'INFORMATION

2011.02.68 - CESSION DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LES ASSOCIATIONS ET LES COMMUNES - Communication

La Commission Permanente donne acte au Président du Conseil Général de sa communication relative à la cession de matériel informatique au bénéfice d'associations et de Communes.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

2011.02.69 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

La Commission Permanente

DECIDE, au titre de l'action sociale en faveur du personnel, d'accorder les subventions de fonctionnement à l'APCGA (Amicale du Personnel du Conseil Général des Ardennes) et l'ARPASA (Association des Retraités de la Préfecture et du Conseil Général des Ardennes).

2011.02.70 - AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN MEDECIN NON TITULAIRE

La Commission Permanente

AUTORISE le Président à recruter, pour les besoins du service de la Politique Sociale Personnes Agées de la Direction des Solidarités, un agent non titulaire sur l'emploi de médecin territorial à temps complet, dont les fonctions consistent à :

- participer à la définition et à la mise en place de la planification départementale, en matière de politique sociale à destination des personnes âgées et/ou handicapées,
- développer une démarche qualité pour la prise en charge des personnes âgées et des personnes handicapées, au regard de la réglementation et des moyens,
- développer les suivis et les contrôles réglementaires,
- assurer l'expertise médicale auprès des équipes professionnelles en charge du handicap et de la vieillesse, au sein du Conseil Général et des établissements médico-sociaux.

Le titulaire du poste devra justifier d'un diplôme de médecin. Un diplôme de santé publique ou de gérontologie est par ailleurs souhaité.

La rémunération sera calculée sur la base du 4^{ème} échelon du grade de médecin territorial de 1^{ère} classe (indice brut : 966, indice majoré : 783 au 1^{er} janvier 2010), compte tenu des difficultés à pourvoir un tel poste, des responsabilités confiées, du niveau d'expérience et des compétences demandées.

2011.02.71 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT HOSPITALIER DU GHSA AUPRES DU CONSEIL GENERAL - Communication

La Commission Permanente donne acte au Président du Conseil Général de sa communication relative à la mise à disposition d'un agent du GHSA (Groupement Hospitalier Sud Ardennes) auprès du Conseil Général des Ardennes.